

## Évaluation de la contamination des sols des terrains adjacents (ruelle et terrain vague) au jardin communautaire Basile-Patenaude

---

Cet avis fait suite à la rencontre tenue le 21 avril regroupant les membres du comité du jardin Basile-Patenaude, des jardiniers, les représentants de la SODER, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP). Lors de cette rencontre, les jardiniers de 6 jardinets situés à proximité du forage 160F7 ont été informés que les sols de leurs jardinets étaient contaminés par le plomb (voir les données de contamination des sols à la page 3 du présent document) et qu'ils seraient relocalisés temporairement vers d'autres jardinets afin qu'ils puissent poursuivre leur activités de jardinage pour la saison 2017 en attendant la réhabilitation de leurs jardinets. La DRSP a alors répondu à toutes les questions ayant trait aux effets sur la santé en lien avec la contamination du sol de ces jardinets.

Tel que nous l'avons décrit dans notre avis du 24 mars<sup>1</sup>, la DRSP recommande que, lors de l'implantation d'un nouveau jardin communautaire supervisé par un arrondissement, les concentrations de contaminants présents dans les sols de culture respectent les critères A, comme c'est généralement le cas pour les terres agricoles<sup>2</sup>. C'est pourquoi les nouvelles activités de culture de plantes, de légumes et de fruits comestibles sur les terrains situés dans l'espace vert situé à l'extérieur du jardin communautaire Basile-Patenaude devraient s'exercer sur des sols respectant les critères A.

Lors de la rencontre tenue le 21 avril, on nous a mentionné que des arbres fruitiers, des arbustes fruitiers et des vignes avaient été plantés à l'été 2016 dans la ruelle adjacente et dans les terrains au nord et au sud du jardin communautaire. A ce moment-là, on ne connaissait pas la contamination de ces sols. À l'hiver 2017, des forages ont été réalisés, à la demande de l'arrondissement, dans le jardin communautaire et dans les terrains adjacents au jardin. Les forages attribuables aux terrains adjacents au jardin communautaire sont les forages F3, F4 et F7 dans la section nord du site (ruelle et terrain vague) et les forages F1, F5 et F6 dans la section sud du site (Figure 1).

---

<sup>1</sup> Price, K., *Évaluation de la qualité des sols du Jardin communautaire Basile-Patenaude*, adressé à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, 24 mars 2017.

<sup>2</sup> Cette recommandation d'implanter tout nouveau jardin supervisé par les arrondissements dans des sols respectant les critères A est également la ligne de conduite que la Ville de Montréal s'est données depuis près d'une dizaine d'années (Ville de Montréal, 2008. *Jardins communautaires – Solutions de réhabilitation et Plan d'action*, 8 avril 2008).



**Figure 1. Localisation des forages du jardin communautaire Basile-Patenaude et des terrains adjacents (le jardin est délimité par le trait plein rouge et les terrains adjacents, par le trait pointillé). Tirée de l'étude de caractérisation environnementale sommaire des sols, Groupe ABS, 26 janvier 2017.**

On retrouve les niveaux de contaminants suivants dans la section nord du site:

- Forage 160F3, entre 50 cm et 1 m de profondeur (forage à l'extérieur du jardin) :
  - o Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) entre les critères B et C<sup>3</sup>
  - o Hydrocarbures pétroliers (HP) entre les critères B et C.
- Forage 160F4, à partir de 20 cm de profondeur :
  - o HAP entre les critères B et C.
- **Forage 160F7, entre 50 cm et 1 m de profondeur (forage à la limite du jardin et qui concerne également l'extérieur du jardin) :**
  - o **Plomb entre les critères B et C.**

<sup>3</sup> Les **critères B** représentent les concentrations maximales acceptables pour la construction résidentielle et pour certains usages récréatifs et institutionnels tandis que les **critères C** représentent les concentrations maximales permises pour des terrains à vocation commerciale ou industrielle, à moins qu'une analyse de risques démontre qu'il est possible de laisser une partie de la contamination en place.

En ce qui a trait à la section sud du site, les forages 160F1, 160F5 et 160F6 indiquent des concentrations en métaux, HAP et HP qui se situent entre les critères A et les critères B.

En raison des niveaux de contaminants qui se situent entre les critères B et C, la DRSP recommande que la culture de plantes et de légumes comestibles ne se fasse pas directement dans les sols de la ruelle et du terrain vague de la section nord du site sans qu'une réhabilitation préalable du site ne soit effectuée. De façon exceptionnelle, les arbres fruitiers plantés l'été dernier dans cette section pourraient être relocalisés dans la section sud de la ruelle (au sud du cabanon), sur les sols correspondants aux polygones d'influence des forages F1, F5 et F6<sup>4</sup>.

Cette recommandation est uniquement applicable dans cette situation bien particulière et ne peut être vue comme un précédent pour toute autre implantation de jardin communautaire et d'activités de jardinage supervisée par les arrondissements dans une ruelle ou terrain vague. Rappelons que la DRSP maintient toujours sa recommandation de respecter le critère A pour toute nouvelle implantation d'un jardin ayant pour but la culture de fruits et de légumes comestibles.

À ce titre, il serait pertinent que l'information ayant trait à l'importance de s'assurer de la qualité des sols avant l'implantation de projets d'agriculture urbaine soit véhiculée aux responsables des différents projets d'agriculture de l'arrondissement afin d'éviter des situations où la culture se fait directement dans des sols contaminés.

Source : Karine Price, Toxicologue  
26 avril 2017

## Références

Groupe ABS, Étude de caractérisation environnementale sommaire des sols – site adjacent à la place Basile-Patenaude, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. No ED-16-1420-01. 27 janvier 2017

Groupe Environnex. Résultats d'analyse – Demande 100605, certificat d'analyse numéro M1297896-V1. Émis le 20 février 2017.

---

<sup>4</sup> En effet, les racines des arbres restreintes dans la motte de terre n'ont pas eu le temps d'être en contact avec les sols contaminés entre les critères B et C environnants.